



Grand Nord de Mayotte

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND NORD
DE MAYOTTE**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 AOÛT 2023

Délibération N° 2023-05-05-CAGNM

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION – APPEL A PROJETS 2023
« TRESOR CACHE »**

Date d'affichage :

.....

Date de la convocation :

17 - 08 - 2023

En exercice :

40 membres

Présents : 23**Procurations : 4****Absents : 13****Votants : 27****Pour : 27****Abstention : 00****Contre : 00**

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le

Et son affichage

Délibération comportant
4 pages, 0 annexe

L'an deux mille vingt-trois, le 25 août 2023, à 17 heures, les membres du conseil de la communauté d'agglomération du grand nord de Mayotte se sont réunis à la MJC de Bouyouni-commune de Bandraboua, sous la présidence de Monsieur Assani Saïndou BAMCOLO.

Les membres présents en séance (23) :

BAMCOLO Assani Saïndou, AHAMED Ben Abdillahi, HANAFFI Marib, HASSANI Chayibati, EL-ANZIZE Mariatti Binti, ALI M'BAE Chakila, MOUANDHU Oussen, MOUHAMED Chafika, ABDALLAH Tayza, SOUFFOU Raïanty, NABOUHANE Mourtadhoi, HAMISSI Selemani, FAHARDINE Ahamada, MROUDJAE Bacari, DJANFAR Hidaïa, , SAÏDINA Anrifia, ALI Zoulaïha, DAOUDOU Soumaïla, DIMASSI Antufa, MOUCHITALI Saloua, NIDHOIRE Yasmine, HOUMADI Bahati, SAÏD ISSOUF Idrissa.

Le ou les membres ayant donné procuration (4)

Boinaidi Manrouf, Saïndou HOUSSEINI, Hachimya ABDALLAH, Yassir YSSOUF BACAR

Le ou les membres absent(s) (13) :

SAÏD SOUF Charifa, AHAMADI Said, BOURANI Faysoili, CHAMSSIDINE Soyif, ISSA Echati, MADI Charafoudine, AHAMADA Ben Chadhouli, HAMIDOUNI Singua, CHAHARANI Baharoussoifa, MOCOLO Youssouf, DAROUECHI Ahmed, MADI Ali, BEN SAÏD Laïthidine.

Le conseil s'est tenu sous la présidence de M. Assani Saïndou BAMCOLO, le Président.

Mme. Chafika MOUHAMED a été désignée comme secrétaire de conseil

Le président de la séance a dénombré 23 conseillers présents.

Les conditions de quorum sont donc remplies conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le conseil peut valablement délibérer

Vu le code general des collectivites,

Vu la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Dépa

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence par les personnes publiques,

Vu la délibération N°1/2020, en date du 4 juillet 2020, p
communautaire ;

Vu la délibération N°02/2020 en date du 4 juillet 2020 portant élection de M. Assani Saïndou BAMCOLO en tant que président de la Communauté des Communes du Nord de Mayotte ;

Vu l'arrêté du Préfet de Mayotte n° 2020-SG-1130 en date du 24 décembre 2020 actant de la transformation de la Communauté de Communes du Nord de Mayotte (CCNM) en Communauté d'Agglomération du Grand Nord de Mayotte (CAGNM).

Vu la délibération 31/CCNM/2020 relative à la constitution, entre les communes de Acoua, Bandraboua, Koungou et Mtsamboro, d'une Communauté d'Agglomération au sens des articles L. 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dénommée « Communauté d'Agglomération du Grand Nord de Mayotte (CAGNM) » ;

Vu la loi 5216-7 du CGCT relative à la création d'une Communauté d'agglomération emportant nécessairement retrait de ses communes membres du syndicat intercommunal ou mixte auquel elles avaient délégué des compétences ;

Vu la délibération n°0029/CAGNM/2023 en date du 16 décembre 2022 portant sur la définition de l'intérêt communautaire ;

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération du Grand Nord de Mayotte de lutter contre la prolifération des déchets, la préservation des ressources naturelles, l'amélioration du cadre de vie et la résilience des territoires ;

Considérant la nécessité de participer à des actions portant sur l'environnement avec l'aide d'associations locales ;

Considérant la nécessité de cadrer la participation financière d'actions exercées par des associations et la cohérence d'une proposition d'appel à projet sur la thématique environnement sur le territoire du Grand Nord ;

Considérant la Commission de l'Environnement, de la biodiversité et de la prévention des risques s'étant déroulé le 27 juin et ayant donnée un avis favorable à 13 dossiers déposés sur 22 ayant répondu à l'appel à projet 2023 « Trésor caché » ;

Considérant que le budget primitif 2023 prévoyait la dépense à hauteur de 80 000€ pour la participation financière à l'appel projet 2023 ;

Considérant qu'il est proposé de verser aux 13 associations, qui ont déposé un dossier de demande de subvention validé par la Commission, une aide financière correspondant à 80% du montant de la subvention (4 800€) de la subvention de fonctionnement accordée pour l'année 2023 et 20 % à la fin de l'opération,

Vu le rapport n°2023-05-05-CAGNM portant attribution de subvention pour l'appel à projets 2023 « Trésor caché »

EXPOSE DU PRESIDENT

Dans le cadre de l'appel à projet "Trésor caché" de 2023, vingt-deux projets ont été reçus et treize ont été sélectionnés par la Commission de l'Environnement, de la biodiversité et de la prévention des risques du mardi 27 juin 2023.

Il s'adresse aux associations, aux communes et aux entreprises qui souhaitent s'engager dans la lutte contre la prolifération des déchets, la préservation des ressources naturelles et l'amélioration du cadre de vie et la résilience des territoires.

Envoyé en préfecture le 14/09/2023

Reçu en préfecture le 14/09/2023

Publié le

ID : 976-200060465-20230914-2023_05_05_CAGN-DE

collectivités
SLO

Chaque entité sélectionnée sera accompagnée techniquement et financièrement à hauteur de 6 000 euros pour la mise en œuvre de son projet. Les associations devront fournir des rapports financiers détaillant les actions et mettre en avant systématiquement la CAGNM dans leurs communications. Les projets suivants ont été retenues pour leur pertinence et leur potentiel d'impact positif sur le territoire :

Envoyé en préfecture le 14/09/2023
 Reçu en préfecture le 14/09/2023
 Publié le
 ID : 976-200060465-20230914-2023_05_05_CAGN-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : Attribuer les subventions suivantes :

Association	Commune	Thématique	Objet de l'action	Montant de la subvention
ADSEK	Koungou	Lutter contre la prolifération des déchets	Collecte dans les quartiers inaccessibles de Koungou	6 000 €
Mamans de Trevani	Koungou	Lutter contre la prolifération des déchets	Collecte dans les quartiers inaccessibles de Trevani	6 000 €
Mavadzani Environnement	Koungou	Lutter contre la prolifération des déchets	Collecte dans les quartiers inaccessibles de Majicavo Koropa	6 000 €
Ourahafâu wa Bandrajou	Koungou	Lutter contre la prolifération des déchets	Collecte dans les quartiers inaccessibles de Majicavo Koropa	6 000 €
EUMA	Koungou	Préserver et restaurer les écosystèmes	Projet de valorisation environnementale de la rivière de Longoni : sensibilisation à l'environnement et reboisement	6 000 €
Nya Moja	Koungou	Préserver et restaurer les écosystèmes	Plantation d'arbres fruitiers au bord de la rivière de Longoni et sensibilisation	6 000 €
Le Regard du Cœur	Koungou	Préserver et restaurer les écosystèmes	Sensibilisation aux économies d'eau, aux risques naturels et aux pollutions de l'eau	6 000 €
AMFT Grand Nord	Bandraboua	Préserver et restaurer les écosystèmes	Réhabilitation des espaces protégés de la retenue collinaire de Dzoumogné	6 000 €
ATM	Acoua	Préserver et restaurer les écosystèmes	Plantation, action nettoyage et sensibilisation	6 000 €
FMAE	Fédération	Préserver et restaurer les écosystèmes	Elaboration et mise en œuvre du plan de gestion mangrove Dzoumogné-Longoni	6 000 €

Hilary c'est Haido	Bandraboua	Préserver et restaurer les écosystèmes	Action de nettoyage, sensibilisation et formations	6 000 €
Association Maesha Loisir & Culture (MLC)	Koungou	Améliorer le cadre de vie et la résilience des territoires	Réalisation vidéo sur le tri des déchets, la promotion du développement durable et des atouts du Grand Nord	6 000 €
Maorecycle	Mtsamboro	Améliorer le cadre de vie et la résilience des territoires	Création d'une filière de recyclage des déchets textiles	6 000 €

Envoyé en préfecture le 14/09/2023

Reçu en préfecture le 14/09/2023

Publié le

ID : 976-200060465-20230914-2023_05_05_CAGN-DE

Article 2 : Autoriser le Président ou un Vice-Président à signer les conventions entre les lauréats de l'appel à projet et la Communauté d'Agglomération du Grand Nord de Mayotte

Fait à Bouyouni le 31 août 2023

Le Président,

Assani Saïndou BAMCOLO

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication au siègeet sa transmission au représentant de l'Etat le.....
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.